

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD89

présenté par

M. Villedieu, Mme Cousin, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, Mme Alexandra Masson,
M. Meurin, Mme Mathilde Paris, M. Bovet, M. Grenon, Mme Da Conceicao Carvalho et
M. Dragon

ARTICLE 4

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« SGP »,

les mots :

« Société Grand Projet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cette proposition de loi en changeant la référence au nom de la Société Grand Paris est de différencier cette dernière dans ses missions et ses compétences territoriales de la Société Grand Projet.

La présente rédaction se contentant d'écriture les simples initiales de la Société Grand Projet, identiques à celles de la Société Grand Paris, la confusion entre les deux structures persiste.

La loi se devant d'être claire, cet amendement vise à expliciter la nouvelle dénomination de la « société Grand Projet » afin qu'aucune confusion ne puisse persister.